



1104526101

DATE DEPOT : 2011-05-10
NUMERO DE DEPOT : 2011R045654
N° GESTION : 2006B08515
N° SIREN : 489723858
DENOMINATION : KEN GROUP
ADRESSE : 100 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 75016 PARIS
DATE D'ACTE : 2011/05/07
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :

RK M/M

MICHEL SUDIT

Expert Comptable et Commissaire aux Comptes
217-219, Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
Tél. 01 56 90 19 00 – Fax 01 56 90 19 01

06138511



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE KEN CLUB PAR MESSIEURS
FRANK ELIE BENZAQUEN ET ARTHUR BENZAQUEN**

«KEN GROUP»

Société à Responsabilité Limité au capital de 10.000 euros
100 avenue du Président Kennedy
75016 PARIS
RCS Paris 489 723 858

Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 15 avril 2011, concernant les apports que Messieurs Frank Elie Benzaquen et Arthur Benzaquen se proposent d'effectuer à la société KEN GROUP, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce sur la valeur des apports. Cette valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport signé en date du 29 avril 2011 entre Messieurs Frank Elie Benzaquen et Arthur Benzaquen d'une part, et la société KEN GROUP, représentée par son co-gérant Monsieur Frank Elie Benzaquen, d'autre part.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et des avantages particuliers pouvant exister, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des part sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi. Conformément à l'ordonnance de désignation, nous avons adressé à la société KEN GROUP une attestation d'indépendance et d'impartialité.

Le présent rapport comporte les chapitres suivants :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences effectuées et appréciation de valeur des apports
- 3- Conclusion

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Le traité d'apport indique que l'apport est effectué par Messieurs Frank Elie Benzaquen et Arthur Benzaquen, qui apportent chacun 77 actions qu'ils possèdent de la société KEN CLUB.

1.1. Personnes concernées

1.1.1 Société bénéficiaire

La société KEN GROUP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 10.000 parts sociales de 1 euro chacune, ayant son siège social 100 avenue du Président Kennedy 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 489 723 858.

La Société a pour objet par toutes voies directes ou indirectes en France et à l'étranger :

- Le conseil en création, en gestion et en organisation d'entreprises notamment au profit de toutes entreprises visées aux alinéas suivants ;
- La fourniture de prestations de services en matière administrative, comptable, informatique, commerciale, financière, juridique, fiscale, marketing, développement ainsi qu'en matière de formation, de communication, d'organisation d'évènements et de séminaires, d'achats et de logistique, d'acquisition de sociétés ou d'entreprises et de gestion de ressources humaines ;
- La prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises...

Cette société a été immatriculée le 25 avril 2006.

Les co-gérants sont Messieurs Frank Elie Benzaquen et Arthur Benzaquen.

1.1.2. Personnes apporteurs

Monsieur Frank Elie Benzaquen, de nationalité française, né le 20 février 1972 à Paris 16^{ème}, demeurant 33 rue de Washington 75008 Paris, apporte 77 actions de la société KEN CLUB sur les 240 qu'il possède.

Monsieur Arthur Benzaquen, de nationalité française, né le 15 décembre 1974 à Paris 16^{ème}, demeurant 61 rue de Varenne 75007 Paris, apporte 77 actions de la société KEN CLUB sur les 240 qu'il possède.

1.1.3. Société dont les titres sont apportés

La société KEN CLUB, Société Anonyme au capital de 45.410 euros, divisé en 1.195 actions de 38 euros chacune, ayant son siège social 100 avenue du Président Wilson 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 333 884 203.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays, l'installation et l'exploitation de centres sportifs de remise en forme, de loisirs, tourisme, centre d'affaires, lesdites activités comprenant notamment : soins esthétiques visages et corps, gymnastique, danse, massages, coiffure, tous services loisirs, tels qu'organisation de conférences, congrès, réunions cocktails, réceptions privées de tous genre....

Cette société a été immatriculée le 8 novembre 1985.

Le Président du conseil d'administration est Monsieur Frank Elie Benzaquen.

1.2. Objectif de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre de la structuration du groupe KEN CLUB et notamment par l'opération d'investissement prévu par un fonds d'investissement.

1.3. Propriété, jouissance et conditions

Le transfert de propriété et de jouissance des actions apportées interviendra au jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Société KEN GROUP appelée à statuer notamment sur (i) l'approbation de l'apport, et (ii) l'augmentation de capital consécutive devant se tenir au plus tard le 16 mai 2011.

En conséquence, la société KEN GROUP sera, au jour de la réalisation définitive de l'apport, subrogée à l'apporteur dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des actions.

1.4. Description et évaluation des apports

L'apport est constitué par 154 actions de 38 euros chacune de valeur nominale du capital social de la société KEN CLUB, représentant 12,88% de son capital.

Les 154 actions ont été évaluées à la valeur unitaire de 3.347,28 euros, soit un montant total de 515.481,12 euros (cinq cent quinze mille quatre cent quatre vingt un euros et douze centimes) euros.

La valeur de l'intégralité des actions de la société KEN CLUB s'élève donc à 4 millions d'euros.

Le contrat d'apport indique que cette valeur résulte d'un accord entre les Parties et s'inscrit dans le cadre de l'opération d'investissement envisagé au sein du groupe KEN CLUB par les fonds d'investissement gérés par AUDACIA.

1.5. Rémunération des apports

L'apport, d'un montant total de 515.481,12 euros, sera rémunéré par l'émission de 515.480 parts sociales nouvelles de la société KEN GROUP, d'une valeur nominale de 1 euro, émise au pair, selon la répartition suivante :

- Pour Monsieur Arthur BENZAQUEN : 257.740 parts sociales nouvelles et une soulte de 0,56 euro ; et
- Pour Monsieur Frank Elie BENZAQUEN : 257.740 parts sociales nouvelles et une soulte de 0,56 euro.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur des apports, conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission.

- J'ai pris connaissance de l'économie générale de l'opération afin de comprendre son bien fondé et le contexte économique dans lequel elle se situe ; examiner les différentes stipulations du traité d'apport ;
- J'ai collecté les informations financières, comptables et juridiques nécessaires à la compréhension de l'opération ;
- J'ai pris connaissance des divers documents juridiques, comptables et techniques des sociétés concernées par l'opération ;
- J'ai procédé au contrôle formel de la détention des actions apportées,
- J'ai obtenu confirmation que les actions apportées sont détenues sans restriction à leur propriété et ne font l'objet d'aucun nantissement.
- J'ai constaté que les comptes annuels au 30 septembre 2010 de la société KEN CLUB ont été approuvés par son assemblée générale ordinaire, après certification sans réserve par son commissaire aux comptes
- J'ai pris connaissance des procès-verbaux des assemblées des exercices 2008, 2009 et 2010 de la société KEN CLUB

2.2. Vérifications de la valorisation de l'apport

La valeur de l'intégralité des actions de la société KEN CLUB a été fixée à 4 millions d'euros euros.

Le traité d'apport indique que cette évaluation repose plus particulièrement sur les éléments suivants :

La société KEN CLUB réalise un EBIT de 427 KE.

Au regard des comparables un coefficient de 7 est appliqué à cet EBIT, soit une valorisation de $7 \times 427 \text{ KE} = 2.989 \text{ KE}$

A ce montant, il convient :

- D'ajouter la valorisation des titres BLACK KEN (25,74%) détenus par la société KEN CLUB, soit 827 KE qui, au regard des opérations en cours, est portée à 900 KE euros ;
- D'ajouter le montant du compte courant détenus par le KEN CLUB dans la société BLACK KEN, soit 900 KE
- De diminuer du montant des dettes de 790 KE

soit une valorisation totale de 4.000.000 euros.

Le ratio retenu de l'EBIT et la méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de ma part.

3- CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 515.481,12 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire..

Fait à Paris, le 7 mai 2011



Michel SUDIT

Commissaire aux apports